

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

**PROCÈS-VERBAL  
Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt

Le 15 octobre 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 07 octobre 2020.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Ouverture de la séance à 20h30**

**Étaient présents :**

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Sophie DEHU-LELEU, Laurence ESCALLIER, Lydie BUISSIÈRE, Laurence FOEX

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Albino RIBEIRO, Jean VEDEL, Jean-Christophe LEVEQUE, Christian SAUZEAT, Benoit GRANGEON, Jean-François BÉTEAU, Fabien REVERDY, Frédéric FREDEAU, Edouard GENEVE

**Pouvoirs :**

Stéphane BUGNON donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Anne-Marie GENÈVE donne pouvoir à Fabrice BERNARD-GUELLE,

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h35.

Secrétaire de séance : Fabrice BERNARD-GUELLE se porte volontaire, voté à l'unanimité

Arrivée à 20 h 40 de Gauthier FOURNEL

VR

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

**ORDRE DU JOUR**

- 1** – Redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité présenté par Madame le Maire
- 2** – Instauration du principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) présenté par Madame le Maire
- 3** - Décision du maire n°1 : choix du Maître d'œuvre pour l'extension, le réaménagement, l'aménagement d'une cour et la rénovation thermique de l'école communale de La Sure en Chartreuse présenté par Madame le Maire
- 4** - Nouvelle convention @ctes avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique, des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire présenté par Madame le Maire
- 5** - Décision Modificative n°1 présenté par Jean Christophe LEVEQUE
- 6** - Règlement intérieur périscolaire présenté par Sophie DEHU-LELEU
- 7** - Demande de fonds de concours auprès de la CAPV – Mise en place de colonnes OM enterrées par Madame le Maire
- 8** - Demande de fonds de concours auprès de la CAPV – Mobilier Scolaire présenté par Madame le Maire
- 9** - ONF – Nouveau périmètre de gestion présenté par Madame le Maire
- 10** - Charte de non-divulgence – archivage informatique par Jean VEDEL
- 11** - Désignation représentants commissions intercommunales
- 12** - Points Divers

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

### **Objet :**

**37 - 2020 Redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages  
Des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité présenté par  
Madame le Maire**

Enedis nous demande de régulariser les règlements de la RODP Classique et Chantier effectués par Enedis aux communes fusionnées.

En détail :

« La création d'une commune nouvelle ne doit pas se traduire, même transitoirement, par une gratuité de l'occupation du domaine public : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Concernant les délibérations, l'article L2113-5 du CGCT indique que : la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations prises par les communes qui en étaient membres.

Ainsi la nouvelle commune n'a pas besoin de délibérer s'il y avait des délibérations préexistantes des communes la composant.

Ainsi, dans le principe de continuité évoqué supra, les redevances de l'année N (année de création de la nouvelle commune) seront versées à la nouvelle commune, dans la mesure où les ex-communes qui la composent percevaient auparavant les redevances ».

Pour information, ci-après les versements depuis 2017 :

- 2017 : 400 € (200 € pour Pommiers et 200 € pour St Julien)
- 2018 : 203 €
- 2019 : 209 €
- 2020 : pas de versement

### **Proposition de délibération :**

Vu l'article R.2333-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vue le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

Après avoir exposé le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Charge de l'exécution de la présente décision, Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

**Objet :**

**38 – 2020 Instauration du principe de redevance réglementée pour chantier(s)  
provisoire(s) présenté par Madame le Maire**

Mme Le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports :  
 $PR'T = 0,35 \times LT$   
Où  
PR'T, exprimé en euro, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;  
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- Pour les ouvrages de distribution :  
 $PR'D = PRD/10$   
Où :  
PR'D exprimé en euro, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;  
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;
- De notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

**Objet :**

**39 – 2020 Décision du maire n°1 : choix du Maître d'œuvre pour l'extension, le réaménagement, l'aménagement d'une cour et la rénovation thermique de l'école communale de La Sure en Chartreuse présenté par Madame le Maire**

Vu les délégations accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 27 mai 2020, Madame le Maire fait part au Conseil municipal de sa décision de retenir pour le marché public « Extension, réaménagement d'une cour et rénovation thermique de l'école primaire de la Sure En Chartreuse » l'architecte suivant : COTTON Lucie – architecte d.p.l.g. - 120 impasse des Gentianes - 38500 Coublevie.

Le montant de sa proposition financière s'élève à 20 496 € HT (taux de rémunération t = 10 %) et pour la tranche ferme et 52 704 € HT pour la tranche conditionnelle (taux de rémunération t = 10 %).

Pour toutes les tranches fermes et conditionnelles, le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi. Il est calculé de la manière suivante : Le maître d'œuvre devra faire une proposition de rémunération définitive pour ajuster ses honoraires.

Une proposition d'ajustement se fera sur la base du programme et à l'enveloppe financière définitive, elle sera motivée et ne se fera pas sur la base d'un taux de rémunération applicable au montant des travaux.

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

### **Objet :**

**40 – 2020 Nouvelle convention @ctes avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique, des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire présenté par Madame le MAIRE**

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000 HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

La préfecture de l'Isère a mené une expérimentation pendant six mois avec des collectivités volontaires se situant dans les trois arrondissements du département.

L'objectif de cette expérimentation de la dématérialisation de la commande publique était de rationaliser et de simplifier autant que possible les processus de transmission de ces actes. A l'issue de cette période de "test", la Préfecture de l'Isère est aujourd'hui en mesure, de proposer aux collectivités la télétransmission des actes de la commande publique.

La circulaire n°2019-03 du 05 juin 2019 a pour objet de nous informer des nouvelles dispositions concernant l'envoi sous forme dématérialisée des marchés et autres contrats de la commande publique. Elle précise également les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité et les règles à respecter en la matière.

En annexe de cette circulaire, ont été transmises à la commune les pièces suivantes :

- la circulaire n° 2019-02 du 05 juin 2019 des actes transmissibles au titre du contrôle de légalité ;
- la nomenclature des actes ;
- la charte des bonnes pratiques ;
- la liste des opérateurs de télétransmission.

Vu cet exposé ;

Vu la circulaire n°2019-03 du 5 juin 2019 ;

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- Autorise la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS et CA) et des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise le maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation
- Autorise le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département

**Fabien REVERDY pose la question : Faisons-nous réellement des économies ?**

**Oui répond Madame le Maire, c'est la même clé électronique pour les opérations traitées par le Trésor Public (déjà en notre possession) et cela nous permettra de limiter les frais de timbres.**

**Adopté à l'unanimité**



# COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

**Objet :**

**41 – 2020 Décision Modificative n°1 présenté par Jean Christophe LEVEQUE**

La décision modificative présentée ci-après régularise des opérations comptables (2<sup>ème</sup> partie de tableau) et des modifications de destination du budget initial (1<sup>ère</sup> partie de budget). La destination des sommes ne modifie en rien l'équilibre financier du budget.

AUGMENTATION DE CREDIT			DIMINUTION DE CREDIT		
	OPERATION	MONTANT	OPERATION	MONTANT	
2184 / 34	équipement ameublement école	2 500,00 €	Autres bâtiments publics	40 000,00 €	21318/23
2184 / 22	Ameublement MTL	3 002,03 €	P.L.U	10 000,00 €	232/40
2184 / 12	Mobilier salle des fêtes	297,97 €	Autres installations	6 100,00 €	2156/19
21318 / 22	Eclairage MTL	1 100,00 €			
21318 / 22	Barrière MTL	2 500,00 €			
2313 / 20	Colonnes enterrées	30 000,00 €			
21538 / 20	Poteau du Barlet	1 700,00 €			
21538 / 20	Défense incendie	15 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>56 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 100,00 €</b>	

Régularisation comptable					
21318 / 13	Chaire de l'église de StJulien	2 389,20 €	Chaire de l'église de StJulien	2 389,20 €	21312 / 13
2313 / 35	Auberge de St Julien	11 719,20 €	Construction Abri bus	16 176,73 €	2313 / 39
2313 / 44	Kiosque	4 457,53 €			
21534 / 20	Réseaux d'électricité	28 905,00 €	Réseaux voirie	49 461,27 €	2151 / 20
21538 / 20	Autres réseaux	20 556,27 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>68 027,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 027,20 €</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la Décision Modificative n°1

Interventions :

Edouard Genève : c'est la régularisation d'une quarantaine d'euros pour les réseaux ?

Jean Christophe Lévêque explique que sur le budget 2019 il y avait un fond de concours pour le SEDI , ce qui explique la séparation du réseau électrique et celui du réseau France Télécom.

Jean Luc Delphin, répète c'est juste une régularisation comptable pour les réseaux.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

Christian Sauzeat questionne sur le montant auberge ?

La facture de la toiture refaite en décembre 2019, facture est arrivée début 2020, avec l'année électorale Jean Christophe a mis cette somme dans le RAR (reste à réaliser) le montant concerné par cette facture soit 1 179.20 euros.

Edouard Genève questionne sur le cout des colonnes enterrées, pourquoi faire la DM avant d'avoir fait la réalisation des travaux ?

Jean Vedel explique que cela pourra devenir un reste à réaliser, c'est par anticipation.

**Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

**Objet :**

**42 – 2020 Règlement intérieur périscolaire présenté par Sophie DEHU-LELEU**

Délibération règlement intérieur du périscolaire 2019-2022

En raison de l'ouverture d'une 4<sup>e</sup> classe dans notre école communale, toutes les activités liées au périscolaire (garderie, cantine, plan mercredi) se déroulent maintenant à la MTL, Maison du Temps Libre, dans le village de Pommiers La Placette, à côté de l'école.

En conséquence, ce changement de lieu entraîne une mise à jour du règlement intérieur des activités du périscolaire. Celui-ci avait déjà été actualisé et voté le 23 mai 2019 lors de la mise en place du nouveau PEDT et du Plan Mercredi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement intérieur périscolaire

**Adopté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

**Objet :**

**43 – 2020 Demande de fonds de concours auprès de la CAPV – Mise en place de colonnes OM enterrées par Madame le Maire**

**Proposition de délibération :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter au titre du fonds de concours pour des aménagements dans le cadre d'un réaménagement de centre-bourg, une subvention pour la mise en place de colonnes à déchets enterrées ... 1 place des Charminelles – 38134 La Sure En Chartreuse..

La mise en place des colonnes enterrées 1 place des Charminelles – 38134 La Sure En Chartreuse permettrait de desservir les habitants de ce secteur.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 27 122,80 € HT pour le génie civil, l'installation des colonnes étant prises en charge par le Pays Voironnais.

- sollicite une subvention de 13 561.40 € auprès du Fonds de concours pour des aménagements dans le cadre d'un réaménagement de centre-bourg, représentant 50 % des travaux pour la mise en place de colonnes à déchets enterrées 1 place des Charminelles – 38134 La Sure En Chartreuse.
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Intervention de Benoit Grangeon qui souhaite avoir une précision : c'est bien 50 % du génie civil et de l'aménagement paysager. Réponse de Mme Le Maire : oui

Jean Luc Delphin demande si Madame le Maire et les élus en charge du dossier ont rencontré les riverains / réponse de Mme Le Maire : la réunion est prévue demain vendredi 16 octobre en mairie.

**Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

### **Objet :**

**44 – 2020 Demande de fonds de concours auprès de la CAPV – Mobilier Scolaire présenté  
Par Madame le Maire**

### **Proposition de délibération :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter au titre du fonds de concours pour des aménagements de mobilier scolaire à l'école Communale de la Sure en Chartreuse.

Les protocoles sanitaires liés à la pandémie COVID 19 impliquent un nettoyage et une désinfection quotidienne des salles de classes.

Les classes étaient équipées de systèmes d'étagères anciennes et non fermés par des portes. Le dépoussiérage était très compliqué à réaliser quotidiennement. La commune a commencé par recouvrir de films plastiques les étagères mais cette solution ne permettait pas aux enseignants et aux élèves d'accéder facilement au matériel. Enfin le dortoir était équipé de lits à matelas « traditionnels » ne permettant pas leur désinfection quotidienne.

Il est à noter que ces matériels étaient très anciens et pas toujours en bon état.

La commune a donc décidé dans l'urgence d'acquérir des meubles fermés pour ranger le matériel des classes et des lits à filets adaptés aux dortoirs collectifs. Elle a également investi dans un lot de pupitres individuels afin de pouvoir réaliser la distanciation des élèves. Les commandes ont été validées début d'été afin de pouvoir bénéficier d'une installation pour la rentrée de septembre.

L'estimation prévisionnelle de l'investissement s'élève à 11 172, 23 € HT.

Après délibération, le conseil Municipal par ...19....voix :

- sollicite une subvention de 5 586.11 € auprès du Fonds de concours pour l'acquisition de mobilier scolaire, représentant 50 % de l'investissement.
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Sophie Leleu explique que cet investissement était devenu nécessaire et indispensable. Ces nouveaux mobiliers (pupitres, meubles fermés) sont très appréciés des enfants mais aussi des professeurs des écoles.

**Adopté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

**Objet :**

**45 – 2020 ONF – Nouveau périmètre de gestion présenté par Madame le Maire**

Madame le Maire expose ce qui suit :

**EXPOSE DU PROJET**

La commune de LA SURE EN CHARTREUSE est devenue propriétaire d'une parcelle forestière désignée ci-dessous. La commune a émis le souhait de faire appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur cette parcelle.

**DESIGNATION CADASTRALE DE LA PARCELLE**

Propriétaire : Commune de La Sure en Chartreuse

**Liste des parcelles**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface de la parcelle cadastrale (en ha)</b>	<b>Surface proposée pour l'application du RF (en ha)</b>
Commune de La Sure en Chartreuse	3120B	14	2,3840	2,3840

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 2 ha 38 a 40 ca

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus.

Edouard Genève explique que lors de l'achat les élus n'avaient pas décidé d'une éventuelle vente.

Albin RIBEIRO a emmené l'agent ONF sur la parcelle qui représente un gain possible de 10 000 euros en coupe de bois pour environ 300 m<sup>3</sup>, on devra ensuite attendre des années avant d'avoir de nouveau des revenus de cette parcelle.

Gauthier FOURNEL : » j'ai regardé de plus près si on coupe les 300 m<sup>3</sup> on n'aura pas autant de volume dans 10 ans comme l'a dit le représentant de l'ONF ».

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

Jean Luc Delphin dit qu'il faudrait trouver un opérateur qui gère et fasse la coupe de bois sans rentrer dans la gestion par l'ONF car après la coupe moins de travail a effectué.

Mme Le Maire : Si on décide de vendre un jour je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas sortir du giron de la gestion par ONF.

Jean Luc Delphin: « Les plans de gestions ONF sont d'une durée de 15 à 20 ans.il faut préciser les termes du contrat pour la gestion par ONF, pour savoir si contractuellement on peut ensuite vendre librement cette foret ».

Fabien Reverdy dit il faut se poser la question : si on n'est pas favorable à la vente on a donc intérêt à la mettre en gestion. La coupe de bois, il faut la faire car la recette serait de 10 000 euros pour un achat à 2 000 euros.

Jean-François BETEAU : après consultation du site Internet de l'ONF en cas de vente d'une parcelle gérée par l'ONF, le contrat de gestion ne suit pas la vente.

Albin RIBEIRO rappelle que la parcelle est complètement excentrée de notre patrimoine forestier, mais on n'a pas acheté cette parcelle pour la revendre ensuite.

Pour information il reste une parcelle aux 3 fontaines (ancienne décharge de Pommiers) que l'ONF refuse de prendre en gestion. Après discussions entre les élus il a été décidé de proposer à mise à la gestion par l'ONF de celle-ci.

**Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

# COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

## Objet :

### 46 – 2020 Charte de non divulgation – archivage informatique par Jean VEDEL

La municipalité vient de basculer l'ensemble des applicatifs e-magnus (Gestion financière, Paie, État civil, Élections, Gestion des cimetières) sur la plateforme cloud de Berger Levrault. Le coût mensuel pour 3 utilisateurs (2 secrétaires et élu en charge des finances) est de 108 € TTC/mois. Cette solution a comme avantage de permettre aux utilisateurs (Secrétariat et élus en charges des finances) d'accéder aux logiciels par une simple connexion internet.

La sécurité de nos données est également accrue grâce à un accès sécurisé https, ainsi qu'à des identifiants et mots de passe personnels (avec obligation pour les utilisateurs de procéder à un changement de mot de passe tous les 2 mois). Le mode hébergé protège également notre commune contre les intrusions, détériorations et vols de notre matériel informatique.

Pour compléter cette démarche, la mise en place d'un serveur NAS (Network Attached Storage) connecté à notre réseau local permet le stockage et la récupération via une connexion internet des données administratives de la commune depuis une localisation centralisée. Les données seront accessibles au maire, aux élus ainsi qu'au personnel communal autorisés à accéder au réseau. Chacun disposant de son propre identifiant et mot de passe.

#### Les répertoires et les droits d'accès

- ▼ Naslasure
- ▶ 01 MAIRE
- ▶ 02 SECRETARIAT
- ▶ 03 FINANCES
- ▶ 04 URBANISME
- ▶ 05 TRAVAUX ET RESEAUX
- ▶ 06 SCOLAIRE
- ▶ 07 VOIRIE ET SERVICE TECHNIQUE
- ▶ 08 COMMUNICATION
- ▶ 09 EVENEMENTIEL
- ▶ Urgences Micro

Virginie RIVIERE	tous les répertoires	
Sylvie ABRANTES	tous les répertoires	
Anne-Marie PELLERIN	tous les répertoires	
Jean VEDEL	Tous les répertoires	Administrateur informatique

Jean-Christophe LEVEQUE	FINANCES
Christian SAUZEAT	FINANCES
Laurence ESCALLIER	URBANISME
Albin RIBEIRO	TRAVAUX ET RESEAUX
Sophie LELEU	SCOLAIRE
Rolande HOUDARD	SCOLAIRE
Stéphane BUGNON	VOIRIE ET SERVICE TECHNIQUE
Fabrice BERNARD-GUELLE	EVENEMENTIEL



## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

### PV du 15 OCTOBRE 2020

Le principal avantage de ce serveur est la redondance des disques durs et des données notre serveur NAS possédant 4 disques durs fonctionnant en RAID (regroupement redondant de disques indépendants) évitant ainsi les pertes de données. Le placard dans lequel se trouve la baie de brassage ainsi que le serveur NAS sera réservé uniquement à l'informatique et sera doté d'une serrure sécurisée

dont les clés seront détenues par Virginie RIVIÈRE, Sylvie ABRANTES, Anne-Marie PELLERIN et Jean VEDEL.

La sauvegarde des données du serveur NAS sera réalisée automatiquement chaque soir (00h) par Urgences Micro sur leur serveur sécurisé de Grenoble (prestation 28.80 € TTC/mois)

#### • **Charte de confidentialité**

Les différents élus réceptionnant par courrier ou par email des documents propres à la municipalité de La Sure en Chartreuse ou pour certains ayant les droits d'accès au serveur contenant les données doivent reconnaître la confidentialité desdites données.

Pour cela la municipalité souhaite respecter les articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 en leur faisant signer une clause de confidentialité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte la proposition technique et tarifaire liée à la l'hébergement des applicatifs e-magnus chez Berger Levrault ainsi qu'à la sauvegarde automatique journalière des données administratives sur le serveur sécurisé de Grenoble de Urgence Micro
- Autorise Madame Le Maire à faire signer à chaque élu et personnel administratif une charte de confidentialité

Jean Luc Delphin pose la question est ce que l'hébergeur BERGER LEVRAULT à une assurance en cas de problème chez lui.

C'est une bonne question, mais il faudrait avoir un sinistre chez nous et en même temps chez eux pour perdre nos données. Il faut avoir l'assurance que nous puissions récupérer les données à distance (de Frédéric FREDEAU) c'est un contrat d'un an renouvelable dit Jean VEDEL.

Edouard Genève annonce que cela peut nous permettre de ne pas être pirater pour assurer les données de nos concitoyens.

Mme Le Maire remercie le travail fournit par Jean VEDEL sur ces sujets. La sécurité de nos données est indispensable pour notre commune.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

### **Objet :**

#### **47 – 2020 Désignation représentants commissions intercommunales**

Les EPCI peuvent créer « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Cette création, facultative, est du ressort du Conseil communautaire qui détermine les thématiques, et leur composition. Leur nombre peut être fixé librement par l'organe délibérant. Les membres des commissions peuvent être conseillers communautaires titulaires ou suppléants, ou municipaux. Elles n'ont pas de pouvoir de décision, mais sont consultées en particulier sur les points soumis au Conseil. Elles se réunissent sans condition de quorum et donnent des avis sur les questions qui leur sont soumises. Elles peuvent entendre des personnes qualifiées, extérieures au Conseil communautaire.

Les comptes rendus des commissions sont envoyés aux membres ainsi qu'aux communes membres. Le Président est président de droit des commissions. Cependant, la commission peut désigner en son sein un vice-président qui en assure la présidence en l'absence ou en cas d'empêchement du président.

Traditionnellement, il s'agit de l'élu dont les délégations sont en rapport avec le domaine dont la commission est en charge.

Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

- En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.
- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Pour le mandat 2020-2026, il est proposé de créer 4 commissions, couvrant les thématiques suivantes :

- Commission Ressources & Moyens
- Commission Transition écologique
- Commission Economie et développement d'activités non délocalisables
- Commission Solidarités et cohésion sociale

Leur composition est fixée comme suit :

- ⇒ Communes : 2 représentants titulaires, conseillers communautaires ou municipaux et 2 suppléants
- ⇒ Moirans, Rives, Tullins, Voreppe: 4 représentants titulaires dont au moins 1 conseiller communautaire, et 4 suppléants
- ⇒ Voiron: 6 représentants titulaires dont au moins 2 conseillers communautaires, et 6 suppléants

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

A l'exception de la Commission Ressources & Moyens composée des membres du bureau tel que délibéré précédemment auxquels viendront s'ajouter les maires des communes qui ne sont pas membres du bureau.

Les communes sont sollicitées pour transmettre l'identité de leurs représentants dès que possible.

Ces représentants sont élus en conseil municipal, au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne, en respectant la répartition ci-avant. Cette proposition pourra être revue dans le cadre des débats sur le pacte de gouvernance.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder par un vote à main levée pour la désignation des représentants de la Commune au sein des commissions de la CAPV.

Nombre de voix favorables :

- Commission Ressources & Moyens :  
**désignée d'office, le maire de la commune Virginie RIVIERE**
  
- Commission Transition écologique :
  - Titulaires : Albin RIBEIRO, Laurence ESCALLIER  
**Adopté à l'unanimité**
  - Suppléants : Jean-François BETEAU, Benoît GRANGEON  
**Adopté à l'unanimité**
  
- Commission Economie et développement d'activités non délocalisables :
  - Titulaires : Christian SAUZEAT, Fabrice BERNARD GUELLE  
**Adopté à l'unanimité**
  - Suppléants : Jean-Christophe LEVEQUE, Lydie BUISSIERE  
**Adopté à l'unanimité**
  
- Commission Solidarités et cohésion sociale :
  - Titulaires : Fabien REVERDY, Sophie LELEU  
**Adopté à l'unanimité**
  - Suppléants : Jean-Luc DELPHIN, Edouard GENEVE  
**Adopté à l'unanimité**

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

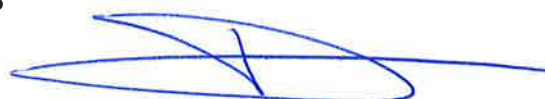
PV du 15 OCTOBRE 2020

### **Objet :**

### **Points Divers :**

- ⇒ Réouverture totale de la bibliothèque avec application du protocole sanitaire
- ⇒ Assainissement : permanences tous les lundis de 14h à 15h assurées par le bureau d'études « Cabinet Merlin » et le Pays Voironnais à l'attention des habitants en mairie.
- ⇒ Frédéric FREDEAU pose la question concernant l'accès au cimetière pendant les travaux du 19 au 30 octobre 2020. L'accès sera toujours possible au cimetière surtout en cette période de toussaint.
- ⇒ Bases locatives : cette année 2020, les bases locatives servant au calcul des impôts locaux ont subi une revalorisation annuelle décidée par l'État de 1,2 %. Certains de nos administrés ont fait part à la commune d'interrogations sur leur taxe foncière. Ils peuvent contacter le Centre des Impôts Foncier de Grenoble, soit par téléphone (voir leur avis de TF), soit par mail via leur espace personnel sur le site [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr).
- ⇒ Frédéric FREDEAU prend la parole et explique que s'il y a une erreur sur les feuilles de taxes foncières, le trésor public corrige en faisant des dégrèvements.
- ⇒ Laurence FOEX interpelle Madame le Maire pour savoir, s'il est possible de faire des réunions de travail en distanciel avec un logiciel, Jean VEDEL se charge de regarder cela pour la mise en place très prochainement.

**Clôture du Conseil Municipal à 22 h 13**

  
Virginie RIVIÈRE.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 15 OCTOBRE 2020

FEUILLET DE CLOTURE

- 37-2020** Redevance pour occupation du domaine public des communes par les Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité présenté par Madame le Maire
- 38 - 2020** Instauration du principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) présenté par Madame le Maire
- 39 - 2020** Décision du maire n°1 : choix du Maître d'œuvre pour l'extension, le réaménagement, l'aménagement d'une cour et la rénovation thermique de l'école communale de La Sure en Chartreuse présenté par Madame le Maire
- 40 - 2020** Nouvelle convention @ctes avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique, des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire présenté par Madame le Maire
- 41 - 2020** Décision Modificative n°1 présenté par Jean Christophe LEVEQUE
- 42 - 2020** Règlement intérieur périscolaire présenté par Sophie DEHU-LELEU
- 43 - 2020** Demande de fonds de concours auprès de la CAPV – Mise en place de colonnes OM enterrées par Madame le Maire
- 44 - 2020** Demande de fonds de concours auprès de la CAPV – Mobilier Scolaire présenté par Madame le Maire
- 45 - 2020** ONF – Nouveau périmètre de gestion présenté par Madame le Maire
- 46 - 2020** Charte de non-divulgateion – archivage informatique par Jean VEDEL
- 47 - 2020** Désignation représentants commissions intercommunales